

Convention de mise à disposition de six urnes auprès du lycée d'Avesnières

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 26 / 2023 en date du 19 avril 2023,

d'une part,

ET

Le lycée d'Avesnières, 51 rue d'Avesnières - 53000 LAVAL, représenté par son directeur,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement du lycée d'Avesnières six urnes le 11 mai 2023.

Article 2

Le lycée d'Avesnières prend en charge le transport de ces urnes.

Article 3

Le lycée d'Avesnières assume l'entière responsabilité des urnes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge du lycée d'Avesnières. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Le directeur
du lycée d'Avesnières

Fabrice Martinez

Patrick Galloux